



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-182

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

- 75-2024-03-20-00017 - Décision Agrément ESUS FINACOOOP PULSAR (2 pages) Page 4
- 75-2024-03-20-00016 - Décision Agrément ESUS MINA (2 pages) Page 7
- 75-2024-03-20-00015 - Décision Agrément ESUS NOVAXIA SOLID'R (2 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / Unité départementale de Paris

- 75-2024-03-20-00008 - Avis émis par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial réunie le 15 février 2024 suite au recours exercé contre l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial rendue le 28 septembre 2023 refusant la modification substantielle de la création d'un ensemble commercial situé dans le 1er arrondissement de Paris d'une surface de vente totale de 2 742 m² (4 pages) Page 13

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

- 75-2024-03-20-00018 - Arrêté n° relatif au fonds territorial d'accessibilité à Paris (1 page) Page 18

Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2024-03-20-00013 - Arrêté n° 2024-00383 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Saint-Denis (93) du 20 au 24 mars 2024 (4 pages) Page 20

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

- 75-2024-03-21-00001 - Arrêté n°2024/018 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (5 pages) Page 25
- 75-2024-03-21-00002 - Arrêté n°2024/019 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (4 pages) Page 31
- 75-2024-03-21-00003 - Arrêté n°2024/022 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (3 pages) Page 36

75-2024-03-20-00014 - Arrêté préfectoral n° 2024 - 104 Réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre la maintenance des pré-passerelles, de la façade et de la toiture du Satellite 4 sur le T2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (3 pages)

Page 40

75-2024-03-18-00015 - Arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation **??** figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget **??** (14 pages)

Page 44

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-03-20-00017

Décision Agrément ESUS FINACOOOP PULSAR



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « PULSART » en date du 13 mars 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « PULSART » sise 39 rue de la gare de Reuilly 75012 Paris (numéro RCS : 899 643 225) est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 mars
2024

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice de la Direction des entreprises, de l'emploi et des solidarités

Signé

Marie MARCENA

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-03-20-00016

Décision Agrément ESUS MINA



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « MINA » en date du 14 mars 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « MINA » sise 17 avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris (numéro RCS : 880 745 518) est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 mars
2024

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice de la Direction des entreprises, de l'emploi et des solidarités

Signé

Marie MARCENA

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-03-20-00015

Décision Agrément ESUS NOVAXIA SOLID'R



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « NOVAXIA SOLI'R » en date du 19 mars 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « NOVAXIA SOLI'R » sise 45 rue Saint Charles 75015 Paris (numéro RCS : 905 163 069) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **DEUX ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 mars
2024

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice de la Direction des entreprises, de l'emploi et des solidarités

Signé

Marie MARCENA

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-03-20-00008

Avis émis par la Commission Nationale
d'Aménagement Commercial réunie le 15 février
2024 suite au recours exercé contre l'avis
défavorable émis par la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial
rendue le 28 septembre 2023 refusant la
modification substantielle de la création d'un
ensemble commercial situé dans le 1er
arrondissement de Paris d'une surface de vente
totale de 2 742 m²

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire de la société foncière du 12 et 14 rue de Castiglione, enregistrée le 4 août 2023 en mairie de Paris Centre sous le numéro PC 075 101 22 V0002 M0 ;
- VU** le recours exercé par la société « MALL & MARKET », représentant la société foncière du 12 et 14 rue de Castiglione, enregistré le 2 novembre 2023 sous le numéro P 0578 75 23RD01 ;
- dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 28 septembre 2023 concernant le projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 742 m² par la création d'un magasin à l enseigne « GUCCI » de 2 313 m² de surface de vente et la création d'un magasin du secteur 2 de 429 m² de surface de vente, à Paris 1er ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 13 février 2024 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 février 2024 ;

Après avoir entendu :

Mme Paola FONTANILLES, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. François REVARDEAUX, Mme Claire-Marine WATHIER, M. Jean-Thomas CHOLET, représentant la société foncière du 12 et 14 rue de Castiglione ; M. Jean-François PALUS, représentant de l enseigne « GUCCI » et M. Bertrand MARGUERIE, représentant la société « MALL & MARKET » ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du gouvernement.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 février 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet s'implantera au sein d'un ensemble immobilier composé de 3 immeubles existants et situés à l'angle des rues de Castiglione et de Saint-Honoré, dans le 1^{er} arrondissement parisien, à proximité de la place Vendôme et du jardin des Tuileries ; qu'il dispose d'une excellente desserte en transports en commun ; que le projet permet de réhabiliter un ensemble immobilier afin de proposer une mixité fonctionnelle des lieux, à savoir des commerces, un restaurant, des logements et des bureaux ; que l'ensemble commercial s'insère dans une zone touristique spécialisée dans les commerces et services haut-de gamme ; que le concept novateur d'un restaurant à l'enseigne « GUCCI » participe au rayonnement international de la zone d'implantation ; qu'ainsi le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Direction Ile-de-France (SDRIF) ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation permettront d'isoler l'ensemble immobilier conformément à la réglementation en vigueur ; que le contrat de bail prévoit une annexe environnementale limitant la consommation énergétique des bâtiments ; que sur un foncier intégralement imperméabilisé, 12 m² d'espaces verts sur dalle seront aménagés ; qu'enfin, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les livraisons seront réalisées par des véhicules électriques ; qu'ainsi le projet répond aux objectifs de développement durable ;

CONSIDÉRANT que les 24 logements existants seront conservés et réhabilités ; que l'ensemble commercial sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite ; que les rénovations intérieures et extérieures ont fait l'objet d'un avis favorable des Architectes des bâtiments de France ; qu'ainsi, le projet contribue aux besoins du territoire et à l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours n° P 0578 75 23RD01 ;
- émet un avis favorable au projet de la société foncière du 12 et 14 rue de Castiglione portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 742 m² par la création d'un magasin à l enseigne « GUCCI » de 2 313 m² de surface de vente et la création d'un magasin du secteur 2 de 429 m² de surface de vente, à Paris 1er.

Votes favorables : 7

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

La Présidente de la Commission nationale
d'aménagement commercial



Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N°P 05078 75 23RD01
DU 15/02/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		1760 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AY parcelles n°26, 27 et 28	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	3
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	3
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	0 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	Sans objet.	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	12 m ² de pavés drainants	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	Sans objet.	
	Eoliennes (nombre et localisation)	Sans objet	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Sans objet	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Annexe environnementale au contrat de bail afin de limiter les consommations énergétiques		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		0			
			SV/magasin ³					
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 742 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2			
SV/magasin ⁴			2 313 m ²		429 m ²			
Secteur (1 ou 2)		2		2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	0				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0					
	Après projet	0					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0					
	Après projet	0					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-03-20-00018

Arrêté n° relatif au fonds territorial
d'accessibilité à Paris

ARRÊTÉ n°
relatif au fonds territorial d'accessibilité à Paris

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 27 octobre 2023 modifié relatif à l'instauration du fonds territorial d'accessibilité à destination des micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public de 5^e catégorie, et notamment son article 1^{er} ;

ARRÊTE

Article 1 : en sus des établissements de types M, N, O, W et U mentionnés à l'article 1 du décret du 27 octobre 2023 susvisé, sont éligibles à une aide au titre du fonds territorial d'accessibilité les établissements recevant du public (ERP) privés de 5^e catégorie situés à Paris appartenant aux types J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées), L (salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles, de projections, etc.), P (salles de danse ou salles de jeux), R (écoles maternelles, crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, etc.), S (bibliothèques ou centres de documentation) et T (salles d'expositions).

Article 2 : le sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 20 mars 2024

Pour le préfet de la région d'Ile-de France,
préfet de Paris, et par délégation,
le sous-préfet, directeur adjoint de cabinet

Marc ZARROUATI

SIGNÉ

Préfecture de Police

75-2024-03-20-00013

Arrêté n° 2024-00383

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Saint-Denis (93) du 20 au 24 mars 2024



Arrêté n° 2024-00383

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Saint-Denis (93) du 20 au 24 mars 2024

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 19 mars 2024 formée par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et le secours aux personnes à Saint-Denis (93) ;

Vu la demande en date du 19 mars 2024 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et le secours aux personnes à Saint-Denis (93) ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, la sécurité des rassemblements et le secours aux personnes ;

Considérant que des attaques ont eu lieu contre le commissariat de police de La Courneuve dans la nuit du 17 au 18 mars 2024 ; qu'il convient d'assurer la sécurité des bâtiments publics dans la commune de Saint-Denis, de détecter d'éventuels rassemblements et de prévenir les troubles à l'ordre public ; que par ailleurs se

déroulera le jeudi 21 mars 2024 une marche blanche en hommage à un jeune homme décédé après avoir été percuté par une voiture de police ; qu'il convient d'assurer la sécurité de ce rassemblement et de prévenir les troubles à l'ordre public ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que les demandes de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis et de la direction de l'ordre public et de la circulation portent sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les zones survolées sont strictement limitées aux zones où des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sont susceptibles de se produire et où il convient d'assurer la sécurité des rassemblements et le secours aux personnes ; que la durée des autorisations demandées n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Considérant enfin que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police et une information sur les réseaux sociaux ; que ces moyens d'information sont adaptés pour porter une information claire et transparente du public ;

Sur proposition de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis et de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis et par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés du 20 au 24 mars 2024 à Saint-Denis au titre de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- le secours aux personnes.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à deux caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique sur toute la ville de Saint-Denis.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée du mercredi 20 mars à 17h00 au dimanche 24 mars 2024 à 23h59.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police et la diffusion d'un message sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – Le préfet de Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis et consultable sur le site de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 20 mars 2024

SIGNÉ
Pour le préfet de police
La préfète, directrice de cabinet,
Magali CHABONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-03-21-00001

Arrêté n°2024/018 réglementant
temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisés au sein de la
plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté n°2024/018 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet de police

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît PICHARD, sous-préfet, auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-118 du 31 janvier 2020 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, durant les nuits du 22 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus de 21h30 à 04h30, des axes figurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle de la signalisation routière).

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 20 km/h sur les voiries concernées par le chantier de travaux pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Paris-Orly, le 21 MARS 2024

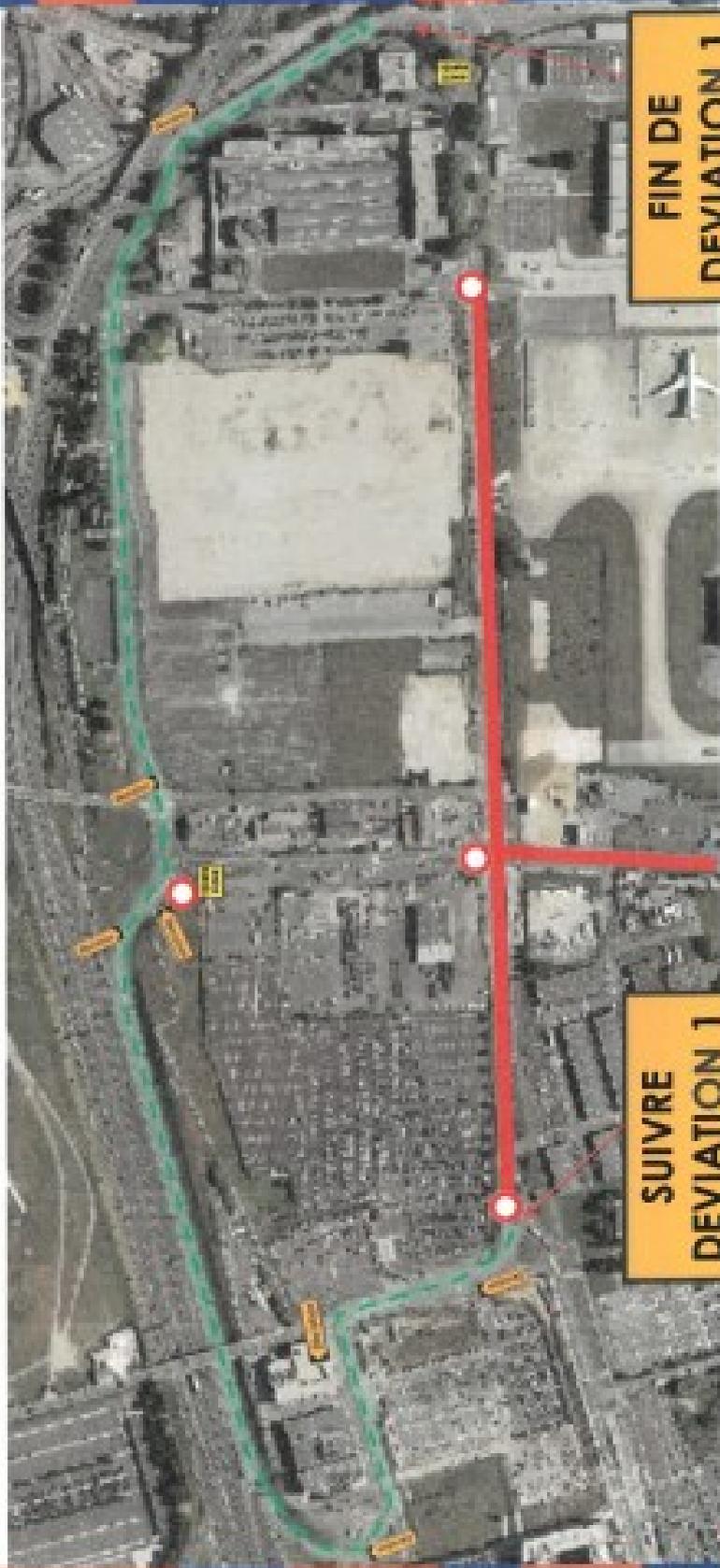
Pour le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Le directeur des opérations pour Paris-Orly
Signé

Sandy VOYEN

DEVIATION SUD VERS NORD

DEVIATION 1



**SUIVRE
DEVIATION 1**

**FIN DE
DEVIATION 1**

DEVIATION 2

DEVIATION 2

PAGE 4

DEVIATION NORD VERS SUD

DEVIATION 2



**SUIVRE
DEVIATION 2**

**FIN DE
DEVIATION 2**

PAGE 3

Préfecture de Police

75-2024-03-21-00002

Arrêté n°2024/019 réglementant
temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisés au sein de la
plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté n°2024/019 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet de police

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît PICHARD, sous-préfet, auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-118 du 31 janvier 2020 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, durant les nuits du 29 avril au 30 avril 2024 inclus de 22h00 à 04h30 et du 24 juin au 25 juin 2024 inclus de 22h00 à 04h30, des axes figurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle de la signalisation routière).

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 20 km/h sur les voiries concernées par le chantier de travaux pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Paris-Orly, le 21 MARS 2024

Pour le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Le directeur des opérations pour Paris-Orly
Signé

Sandy VOYEN



Préfecture de Police

75-2024-03-21-00003

Arrêté n°2024/022 réglementant
temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisés au sein de la
plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté n°2024/022 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet de police

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît PICHARD, sous-préfet, auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-118 du 31 janvier 2020 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, durant les nuits du 27 mai au 31 mai 2024 inclus de 00h00 à 04h00, des axes figurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle de la signalisation routière).

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 20 km/h sur les voiries concernées par le chantier de travaux pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Paris-Orly, le 21 MARS 2024

Pour le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Le directeur des opérations pour Paris-Orly

Signé

Sandy VOYEN

Préfecture de Police

75-2024-03-20-00014

Arrêté préfectoral n° 2024 - 104 Réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre la maintenance des pré-passerelles, de la façade et de la toiture du Satellite 4 sur le T2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 104

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre
la maintenance des pré-passerelles, de la façade et de la toiture du Satellite 4 sur le T2
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 19 mars 2024 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que, pour permettre la maintenance des pré-passerelles, de la façade et de la toiture du Satellite 4 sur le Terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la maintenance des pré-passerelles, de la façade et de la toiture du Satellite 4 sur le Terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle auront lieu, de nuit (22h00 – 6h00), du 8 avril 2024 au 30 avril 2027.

Ils nécessitent la fermeture de la route de contournement du satellite A.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté ainsi que les plans et les descriptions jointes.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

Article 8 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 MARS 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le directeur des sécurités et des Opérations pour
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget**

Signé

Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2024-03-18-00015

Arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**Arrêté préfectoral n° 2024-087
modifiant temporairement le sens de la circulation
figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié
relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet de police,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation (service régional d'études et d'impact) de la Préfecture de Police ;

Considérant la demande de travaux de réfection de la voirie sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget formulée par le groupe aéroport de Paris ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation de la place Lindbergh, de la rue de Budapest, de la rue de Paris, de la rue de Rome, de l'avenue de l'Europe, de l'avenue Alain Bozel et du Rond-point du Pont-Yblon figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée par phases conformément aux annexes du présent arrêté.

Phase 1 : création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de l'Europe et la rue de la Haye ,
du 18/03/2024 au 26/03/2024.
Travaux en demi-chaussée. Mise en place d'une circulation alternée gérée par feux tricolores conformément à l'annexe 1.

Phase 2 : Interdiction de circuler place Lindbergh et rue de Budapest devant le parc des expositions Paris-Le Bourget,
du 18/03/2024 au 27/03/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 2.

Phase 3 : Interdiction de circuler rue de Paris,
du 21/03/2024 au 29/03/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 3.

Phase 4 : Interdiction de circuler rue de Rome,
du 26/03/2024 au 02/04/2024 ou du 03/04/2024 au 10/04/2024 en fonction de la fin des travaux d'installation du réseau de chauffage urbain.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 4.

Phase 5 : Interdiction de circuler avenue de l'Europe (de l'India Park à la rue de Varsovie),
du 03/04/2024 au 10/04/2024 ou du 26/03/2024 au 02/04/2024 en fonction de la fin des travaux d'installation du réseau de chauffage urbain.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 5.

Planche 6 : Interdiction de circuler du rond-point du Pont Yblon,
du 11/04/2024 au 19/04/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 6.

Phase 7 : Interdiction de circuler avenue de l'Europe (entre le poste d'accès routier et d'inspection-filtrage et l'AC l'hôtel Marriott),
du 15/04/2024 au 22/04/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 7.

Phase 8 : Interdiction de circuler avenue de l'Europe (au niveau du FBO Dassault et DFS),
du 15/04/2024 au 20/04/2024.
Voie fermée avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 8.

Phase 9 : Interdiction de circuler avenue Alain Bozel,
du 21/03/2024 au 28/03/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 9.

Phase 10 : Interdiction de circuler avenue de l'Europe à hauteur du Bâtiment H5 jusqu'au bâtiment 173,
du 22/04/2024 au 03/05/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 10.

Planche 11 : Interdiction de circuler Paul Bert et rue de Rome devant l'esplanade du musée de l'Air et de l'Espace,
Du 23/09 /2024 au 25/10/2024.
Voie fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation conformément à l'annexe 11.

Pour le rabotage des voies, les modifications des sens de circulation prennent effet de 21h00 à 06h00 et pour la pose d'une nouvelle couche de roulement de 22h00 à 6h00. Le marquage de la signalisation au sol est réalisé de jour. En dehors de ces horaires, les voies sont remises à la libre circulation avec la signalisation idoine.

Les travaux relatifs à la création d'un giratoire au carrefour de l'avenue de l'Europe et de la rue de La Haye, s'effectuent en journée.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget met en place sur chaque zone de chantier :

- un barriérage hermétique autour de l'emprise des chantiers pour les nuits de 21 heures à 06 heures ;
- une libération des zones de chantiers à la circulation à compter de 06 heures avec une signalisation idoine ;
- une signalisation temporaire réglementaire pour les véhicules et les piétons ;
- un rappel de la vitesse limitée à 30 km/h une signalisation de risque de projection de gravillons en amont et en aval des chantiers ;
- une signalisation de risque de projections de gravillons ;
- une circulation alternée pour la phase 1 gérée par feu tricolore de part et d'autre de la zone de chantier pour garantir la fluidité du trafic aux passages des véhicules des délégations officielles, des transports sanitaires, des forces de la sécurité intérieure et des pompiers sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Le Bourget ;
- un affichage du présent arrêté aux deux extrémités de tous les chantiers.

Article 3

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget est responsable de la bonne application du présent arrêté. Il s'engage à respecter et faire respecter par les différents intervenants les mesures de sécurité, le plan et les descriptions établis dans le présent arrêté et son annexe.

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine Saint Denis.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue Jouy à Paris (75004) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roissy, le 18 mars 2024

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris,
le directeur des sécurités et des opérations pour Paris-
Charles de Gaulle et Le Bourget

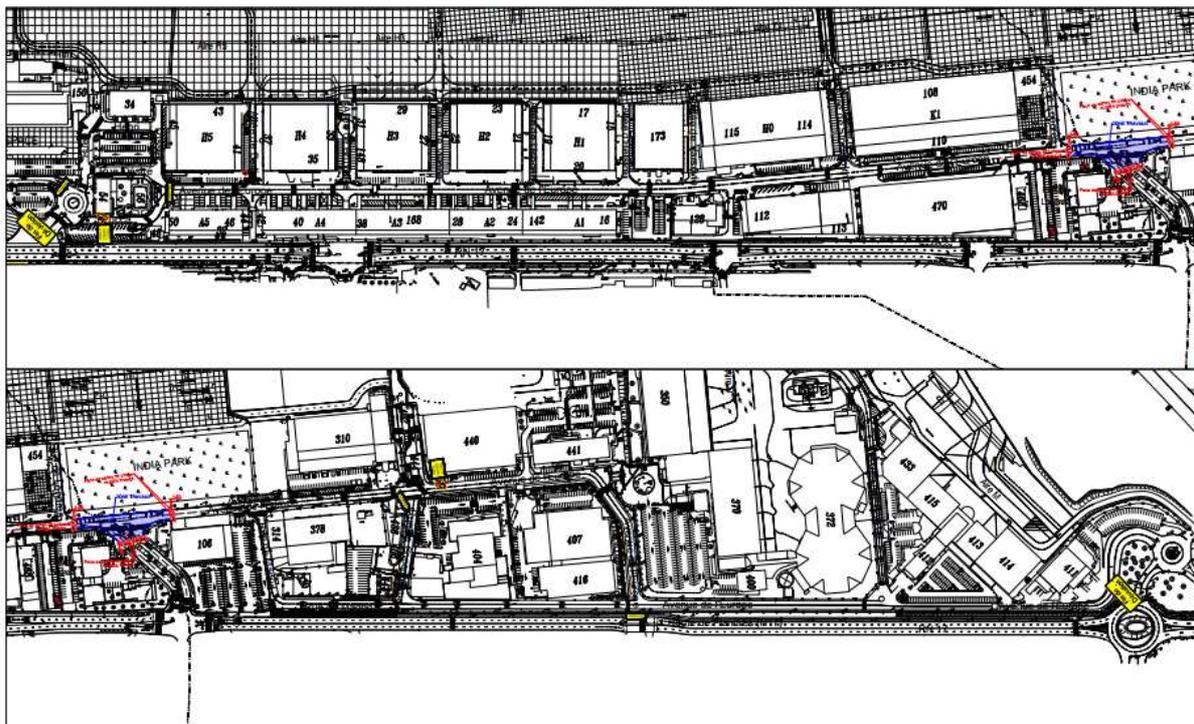
SIGNÉ

Léopold GRAMAIZE

Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 1



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget

ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
Carrefour Rue de La Haye-Phase 1
Du 18/03/2024 Au 26/04/2024

Préparation de
jour
Enrobés de nuit

Affaire	
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	20/12/2023

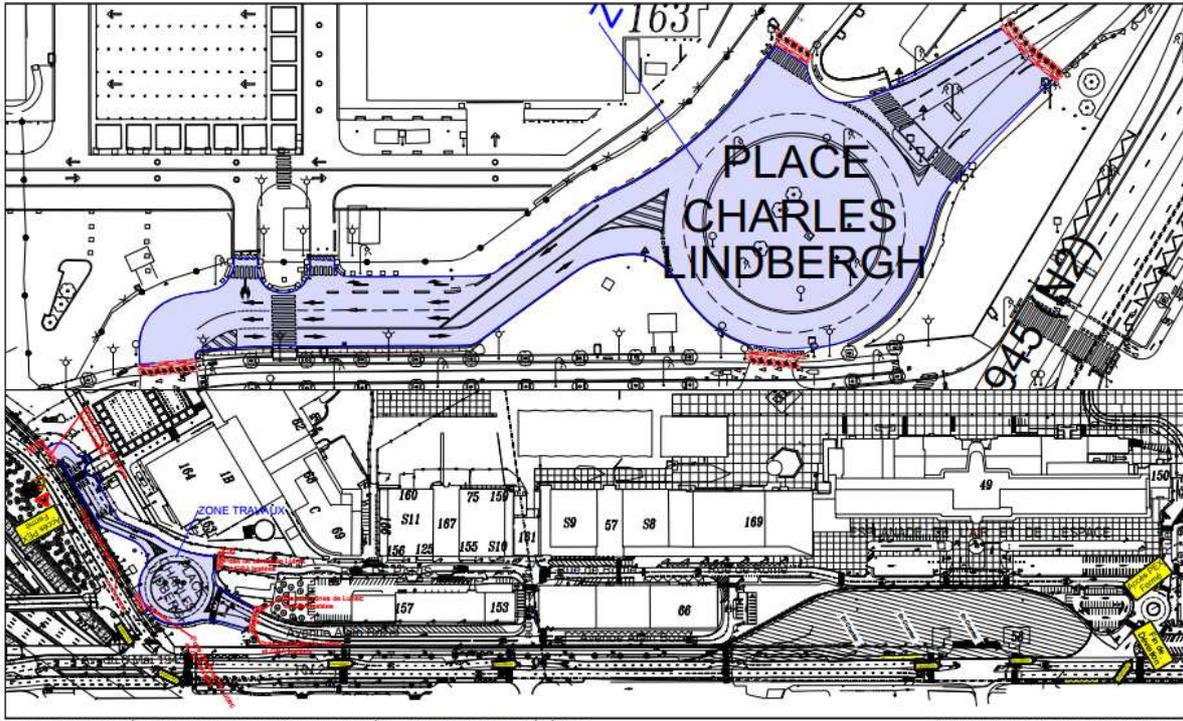
Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPB-D23-053.1
Planche	1
Int	

Chef de service	V.ALBAR
Emitteur	LBGP
Auteur/Collaborateur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 2

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 2



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
 Zone PEX-Phase 2
 Du 18/03/2024 Au 27/03/2024

Préparation de:
 jour
 Entrobés de nuit

Affaire	
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	19/12/2023

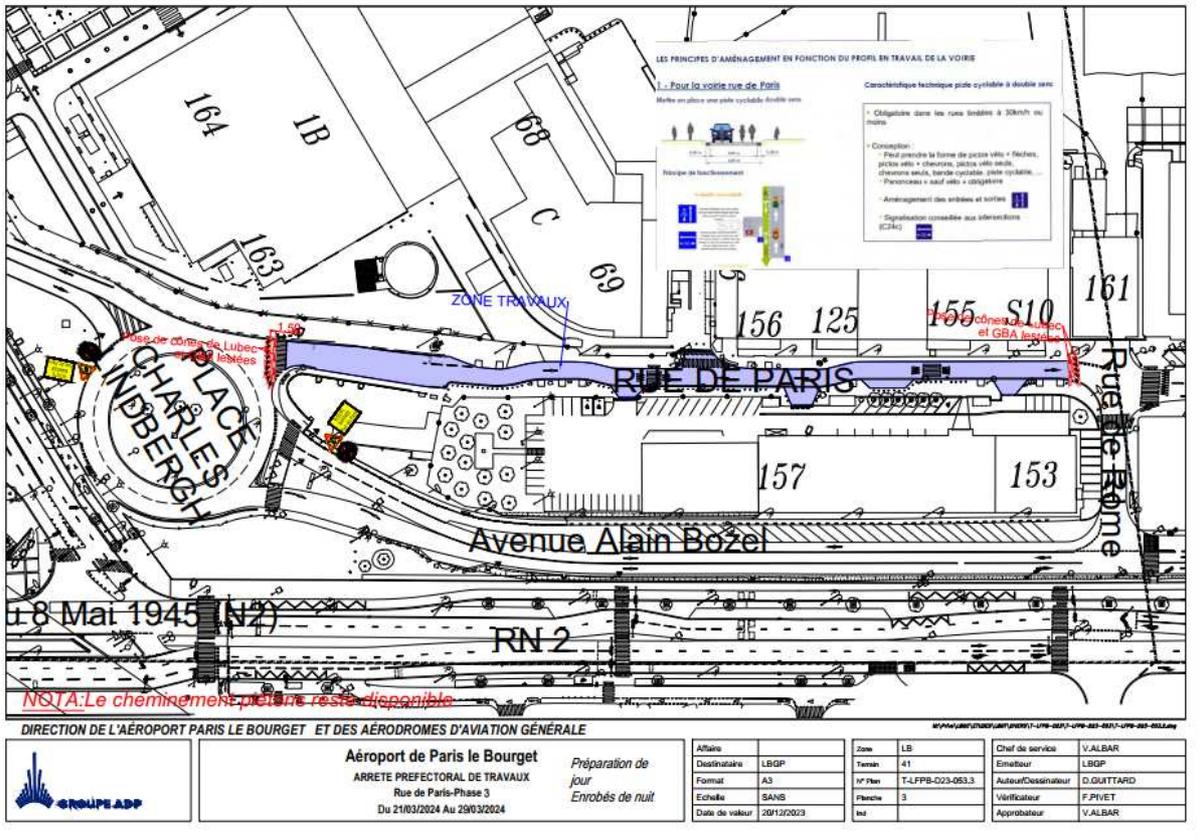
Zone	LB
Temps	41
N° Plan	T-LFPB-D23-053.2
Planche	2
Int	

Chef de service	V.ALBAR
Emission	LBGP
Auteur/Cessionnaire	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 3

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

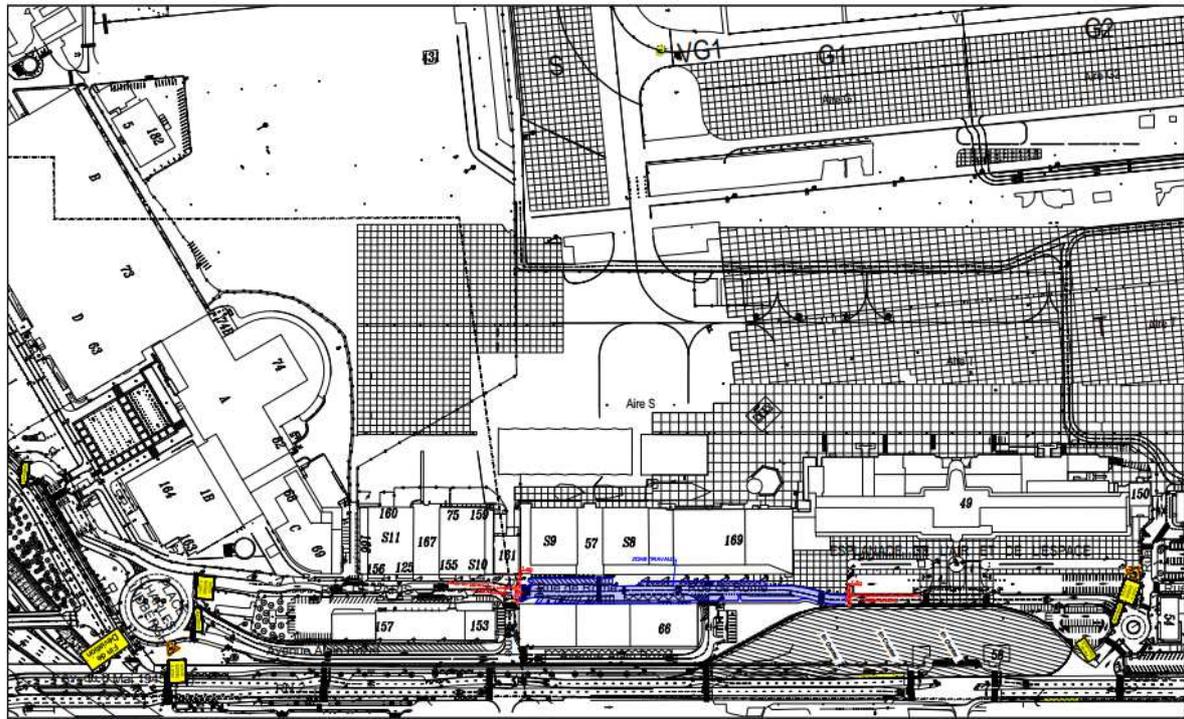
Phase 3



Annexe 4

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 4



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
Rue de Rome-Phase 4
Du 26/03/2024 Au 02/04/2024

*Préparation de jour
Enrobés de nuit*

Affaire	
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de validité	20/12/2023

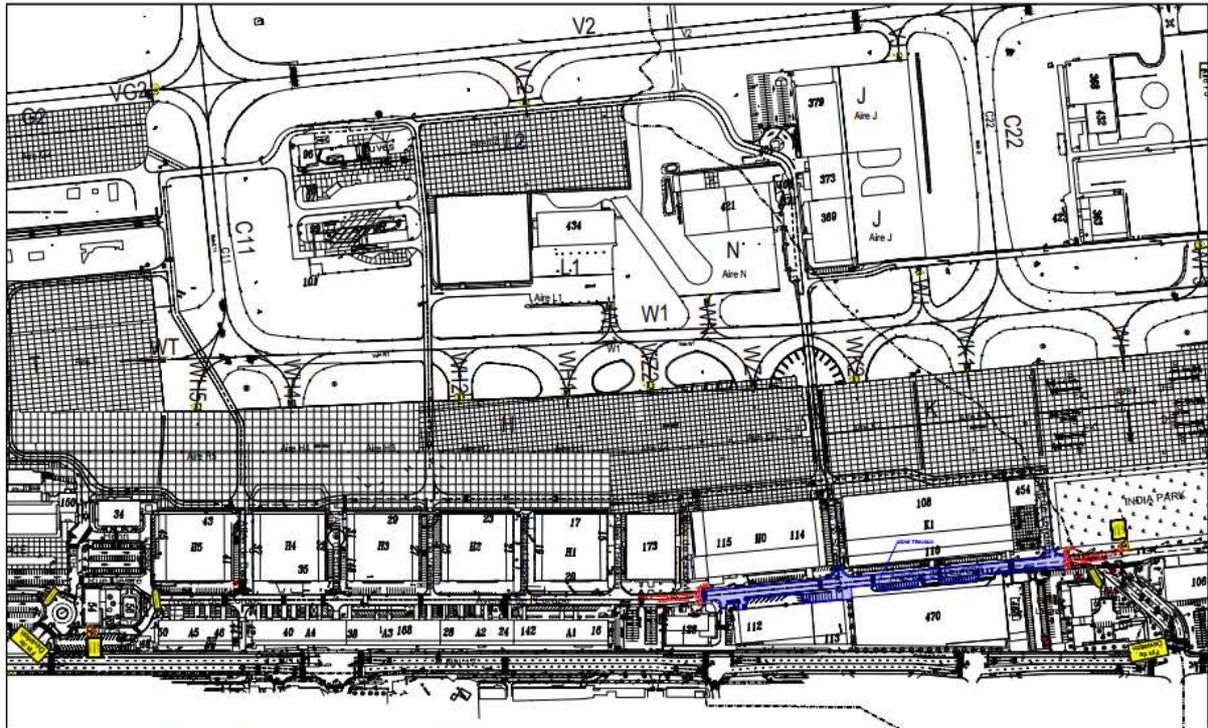
Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPB-023-053.4
Planche	4
Ind	

Chef de service	V.ALBAR
Emetteur	LBGP
Auteur/Coauteur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 5

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 5



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
 Avenue de l'Europe-Phase 5
 Du 03/04/2024 Au 10/04/2024

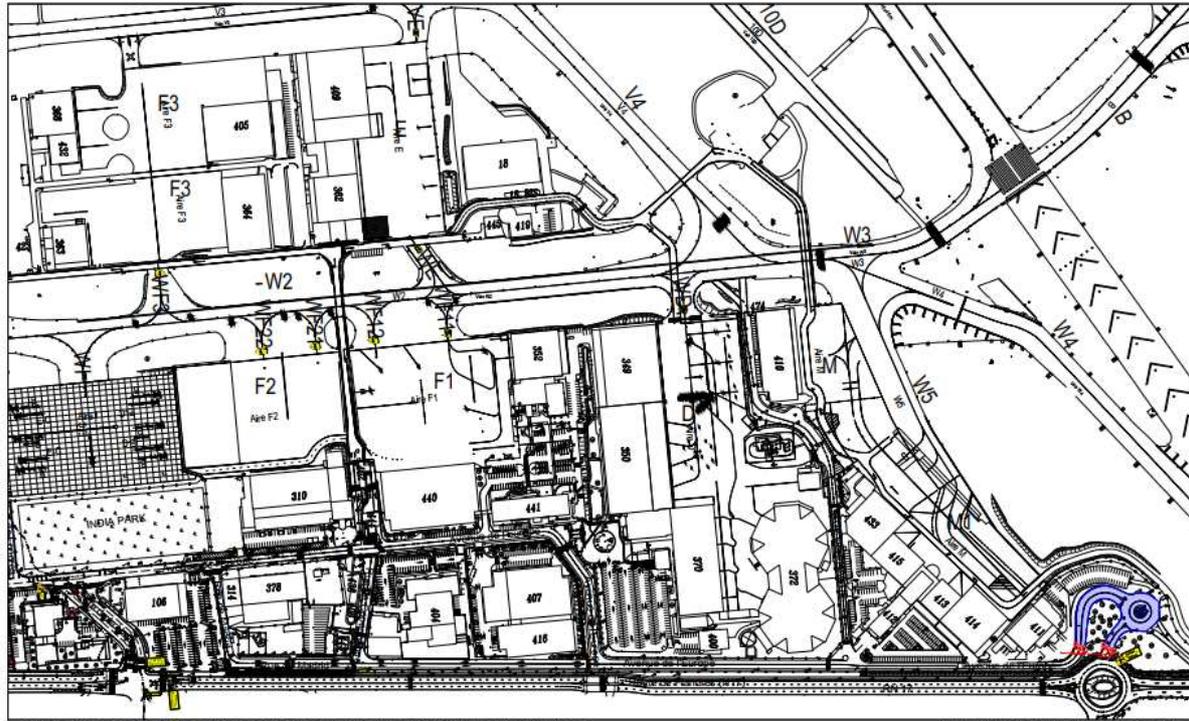
*Préparation de jour
 Enrobés de nuit*

Affaire	LBGP	Zone	LB	Chef de service	V.ALBAR
Destinataire	LBGP	Terrain	41	Emetteur	LBGP
Format	A3	N° Plan	T-FPB-023-053.5	Auteur/Coauteur	D.GUITTARD
Echelle	SANS	Planche	5	Vérificateur	F.PIVET
Date de valeur	20/12/2023	Int		Approbateur	V.ALBAR

Annexe 6

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 6



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
 Pont Yblon-Phase 6
 Du 11/04/2024 Au 19/04/2024

*Préparation de jour
 Enrobés de nuit*

Affaire	LBGP
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	20/12/2023

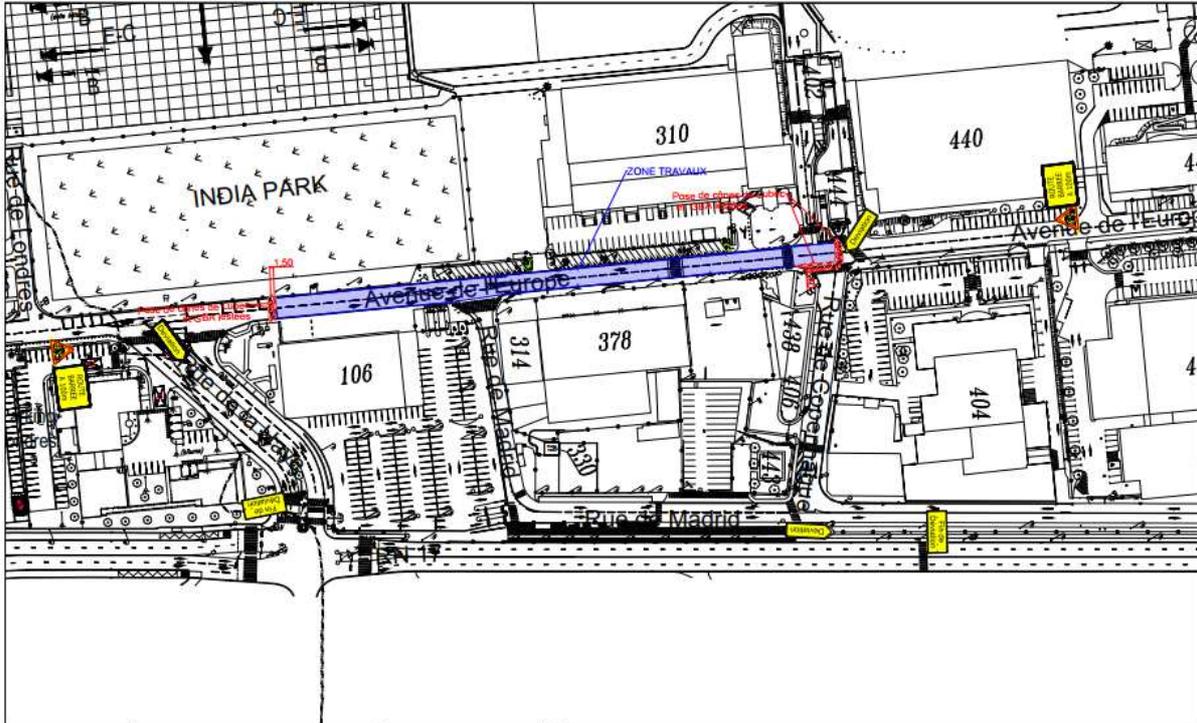
Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPB-D03-053.6
Planche	6
Int	

Chef de service	V.ALBAR
Emetteur	LBGP
Auteur/Dessinateur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 7

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 7



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
 Avenue de l'Europe-Phase 7
 Du 15/04/2024 Au 22/04/2024

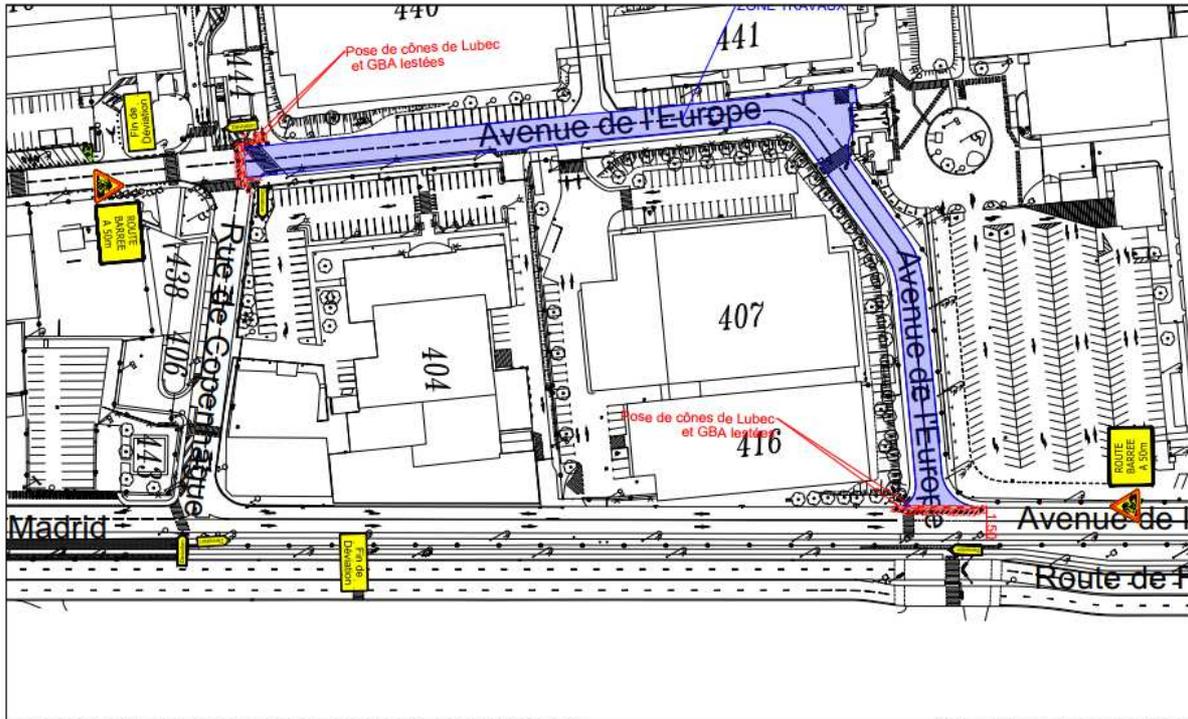
Préparation de jour
Enrobés de nuit

Affaire	LB	Zone	LB	Chef de service	V.ALBAR
Destinataire	LBGP	Terrain	41	Emitteur	LBGP
Format	A3	N° plan	T-LFPB-D23-053.7	Auteur/Dessinateur	D.GUITTARD
Echelle	SANS	Planche	7	Vérificateur	F.PIVET
Date de valoir	20/12/2023	Int		Approbateur	V.ALBAR

Annexe 8

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 8



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRÊTE PRÉFECTORAL DE TRAVAUX
 Avenue de l'Europe-Phase 8
 Du 15/04/2024 Au 20/04/2024

*Préparation de jour
 Enrobés de nuit*

Affaire	LBGP
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de validité	20/12/2023

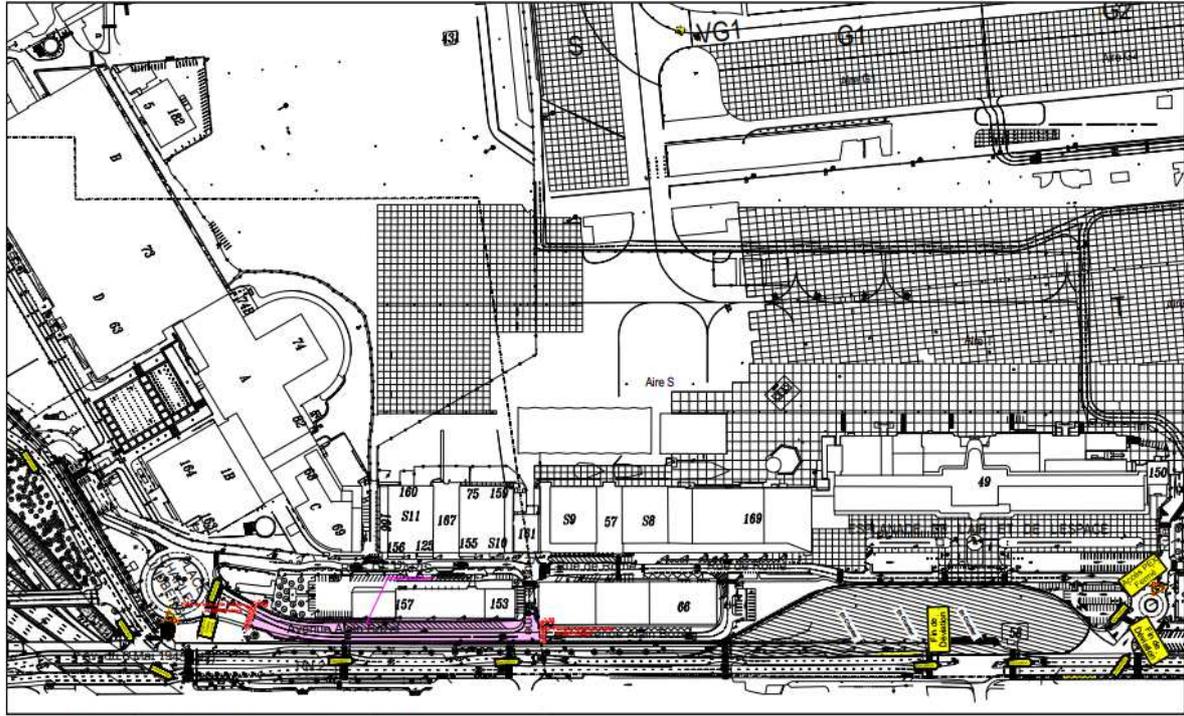
Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPS-03-063.8
Planche	8
Int	

Chief de service	V.ALBAR
Emetteur	LBGP
Auteur/Cessateur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 9

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 9



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
 Zone PEX-Phase 9
 Du 21/03/2024 Au 28/03/2024

*Préparation de jour
 Enrobés de nuit*

Affaire	
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	19/12/2023

Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPB-023-053.9
Planche	9
Ind	

Chef de service	V.ALBAR
Emetteur	LBGP
Auteur/Conseiller	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALBAR

Annexe 10

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 10

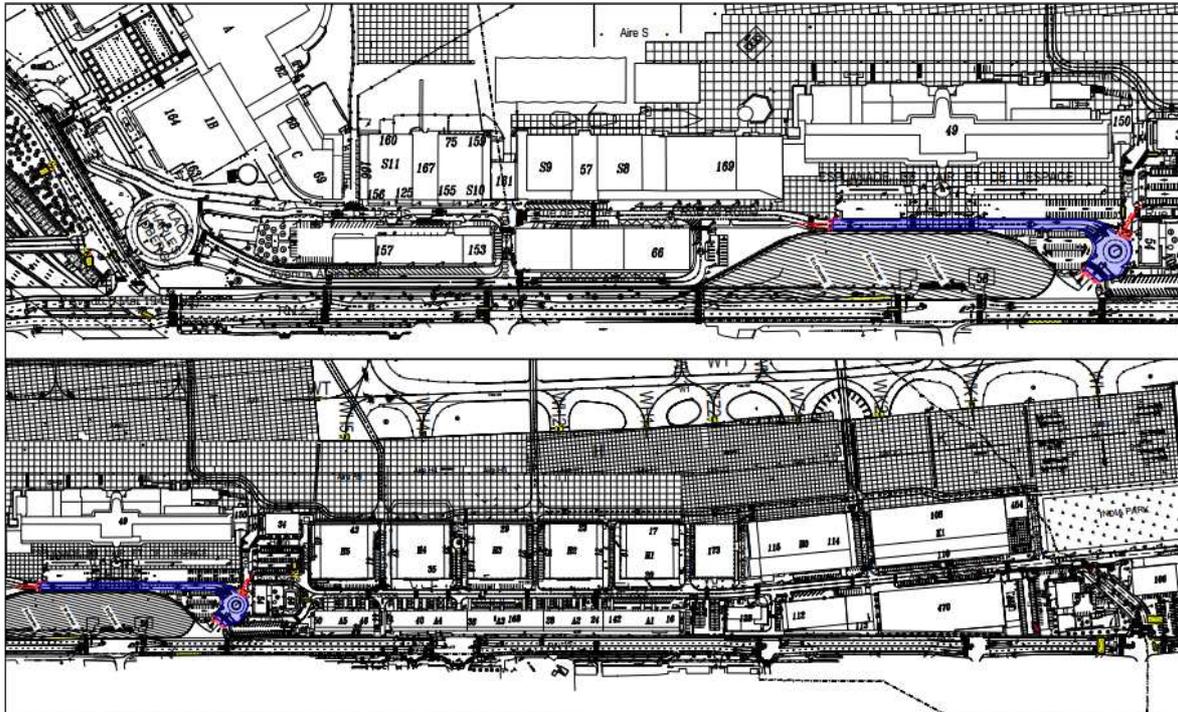
DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE

	Aéroport de Paris le Bourget ARRÊTE PRÉFECTORAL DE TRAVAUX Avenue de l'Europe-Phase 10 Du 22/04/2024 Au 03/05/2024		Préparation de jour Enrobés de nuit		Zone LB Terrain 41 N° Plan T-JFPB-D03-053.10 Planche 10 Ind		Chef de service V.ALBAR Emetteur LBGP Auteur/Classificateur D.GUITTARD Vérificateur F.PIVET Approuvé V.ALBAR	
	Affaire		Destinataire		Format		Echelle	
	Date de valeur		Date de validité		Date de validité		Date de validité	
	Date de validité		Date de validité		Date de validité		Date de validité	
	Date de validité		Date de validité		Date de validité		Date de validité	

Annexe 11

de l'arrêté préfectoral n° 2024-087 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Rome figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Phase 11



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE



Aéroport de Paris le Bourget
 ARRETE PREFECTORAL DE TRAVAUX
 Avenue de l'Europe-Phase 11
 Du 23/09/2024 Au 25/10/2024

*Préparation de
 jour
 Enrobés de nuit*

Affaire	LBGP
Destinataire	LBGP
Format	A3
Echelle	SANS
Date de valeur	2021/2/2023

Zone	LB
Terrain	41
N° Plan	T-LFPB-033-053.11
Planche	11
Int	

Chief de service	V.ALSAR
Emetteur	LBGP
Acteur/Coordonnateur	D.GUITTARD
Vérificateur	F.PIVET
Approbateur	V.ALSAR